

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2022-017

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2021-12-21-00014 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2992-2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Cindy DUVET (1 page) Page 5

03-2021-12-21-00015 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2994-2021 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Maurice HIGELIN (1 page) Page 7

03-2022-01-28-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°188/2022 du 28 janvier 2022 portant agrément de l'association Partage et Travail pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (1 page) Page 9

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-01-21-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif N°150bis/21/01/2022 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF) (1 page) Page 11

03-2021-12-31-00007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3040/2021 portant autorisation environnementale de l'aménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier (10 pages) Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP

03-2021-12-30-00006 - Extrait de l'AP N° 3027 2021 du 30 12 21 portant désignation des journaux et services presse en ligne pour publication AJL 2022 (2 pages) Page 24

03-2022-01-13-00002 - Extrait de l'arrêté N° 100/2022 portant habilitation pour l'exercice funéraire Régie - Mairie de Treignat (1 page) Page 27

03-2022-01-13-00003 - Extrait de l'arrêté N°99 2022 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires Faucheron ART FLORAL (1 page) Page 29

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2022-01-20-00001 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL relatif à l'adjonction de la compétence supplémentaire Ouvrages structurants (aménagement routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7) à la communauté d'agglomération Moulins Communauté (10 pages) Page 31

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-01-21-00003 - Arrêté préfectoral n° 145/2022 du 21 janvier 2022 portant renouvellement de l'agrément de la société SARP OSIS SUD-EST - Site de Montluçon - pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (6 pages) Page 42

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet	
03-2022-01-03-00002 - médaille d'honneur régionale départementale et communale - promotion 1er janvier 2022 (20 pages)	Page 49
03_Préf_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2022-01-17-00002 - Agrément formations aux premiers secours UGSEL 03 (2 pages)	Page 70
03-2022-01-17-00003 - Agrément UGSEL 03 pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 73
03-2022-01-11-00003 - Arrêté n° 83/2022 ?? portant agrément de la délégation territoriale de l'Allier de la Crois-Rouge française pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 76
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /	
03-2022-01-05-00001 - DECL Bross Nett Particulier (1 page)	Page 79
03-2022-01-26-00001 - DECL DE CORTE Anne-Charlotte (1 page)	Page 81
03-2021-12-29-00004 - DECL GOURGUECHON Frédéric (1 page)	Page 83
03-2022-01-19-00005 - DECL Herakles Particuliers (1 page)	Page 85
03-2022-01-03-00004 - DECL PIET Bertrand (1 page)	Page 87
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
03-2022-01-18-00003 - Arrêté CAPA Agrégés 2021-2022 (2 pages)	Page 89
03-2022-01-11-00008 - Arrêté CAPA CPE 2021-2022 (2 pages)	Page 92
03-2022-01-11-00006 - ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS ?? (4 pages)	Page 95
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2021-12-24-00005 - EXTRAIT ARR 2021-02-0082 - 12 2021 - SCOTS (2 pages)	Page 100
03-2021-12-24-00004 - EXTRAIT arrêté 3667-2020 modificatif CODAMUPS-TS (5 pages)	Page 103
03-2022-01-13-00004 - Extrait arrêté préfectoral n° 105-2022 prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 109
03-2022-01-04-00002 - Extrait arrêté préfectoral n° 13/2022 prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 111
03-2021-12-30-00007 - Extrait arrêté préfectoral n° 3028/2021 prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 113
03-2021-12-30-00008 - Extrait arrêté préfectoral n° 3029/2021 prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 115
03-2021-12-30-00009 - Extrait arrêté préfectoral n° 3034/2021 prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 (1 page)	Page 117

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat de Direction

03-2022-01-19-00004 - Arr intérim 2022 17 0038 GAGNEPAIN EHPAD

Chantelle (1 page)

Page 119

03-2021-12-31-00006 - ARS ARA Decision 2021 23 0091 Deleg Sign DD (7 pages)

Page 121

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-12-21-00014

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2992-2021
attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur
Cindy DUVET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2992/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur DUVET Cindy

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame DUVET Cindy, née le 10 janvier 1994 à ARPAJON (91)

Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 31830.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de l'Allier, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur DUVET Cindy s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur DUVET Cindy pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,

Le chef de service,

Signé

Vincent Spony

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-12-21-00015

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2994-2021
abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation
sanitaire au Docteur Maurice HIGELIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2994/2021 abrogeant l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur HIGELIN Maurice

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013/1720 du 26 juin 2013 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire HIGELIN Maurice sous le n° d'ordre 5868 est abrogé.

Article 2 : Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur HIGELIN Maurice informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,
Le chef de service,
Signé
Vincent Spony

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-01-28-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°188/2022 du 28
janvier 2022 portant agrément de l'association
Partage et Travail pour la mise en œuvre du
parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle

Extrait de l'arrêté préfectoral n°188/2022 du 28 janvier 2022 portant agrément de l'association Partage et Travail pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est délivré à :

Partage et Travail

35 place Jean Moulin

03 000 Moulins

Représentée par sa présidente, madame Roberte Banaszkievicz

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Allier.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Moulins le 28 janvier 2022

Le Préfet,

SIGNÉ

Jean-Francis TREFFEL

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-01-21-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral modificatif
N°150bis/21/01/2022 relatif à la Commission
Départementale de Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et Forestiers de l' Allier
(CDPENAF)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif N°150bis/21/01/2022 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 bis du 6 avril 2021 est modifié comme suit :

- paragraphe I-3° :

Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte ou son représentant, désigné par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Titulaire :

Monsieur Roger Litaudon,
président de la Communauté
de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Suppléant :

Monsieur Jacques de Chabannes,
président de la Communauté
de Communes "Pays de Lapalisse"

- paragraphe I-7° relatif aux représentants des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives

- Coordination Rurale

Titulaire :

Madame Nathalie Boudot

Suppléant :

Monsieur Sylvain Gondat

Article 2 : les autres informations de l'arrêté sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Article 3 : Le préfet et le directeur adjoint de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 21 janvier 2022

Le préfet de l'Allier

signé

Jean-Francis TREFFEL

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-12-31-00007

Extrait de l' arrêté préfectoral n°3040/2021
portant autorisation environnementale de
l' aménagement de la plaine du camping en rive
gauche de l' Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3040/2021 portant autorisation environnementale de l'aménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier

Titre1:Objet de l'autorisation

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire MOULINS COMMUNAUTÉ, représenté par son Président, Pierre-André PÉRISSOL, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire » ou « le pétitionnaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation environnementale

La présente autorisation environnementale pour l'aménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier sur les communes de Moulins et Bressolles tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;
- d'autorisation au titre de l'arrêté de protection de biotope de la rivière Allier du 26 mai 2011.

Article 3 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

1 / 10

	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).		
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration	

Article 4 : Localisation et nature des travaux

Les travaux d'aménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier sont décomposés en 3 secteurs :

- Partie nord : chemin des berges nord
- Partie centrale : Moulins plage
- Partie sud : les berges ensommeillées

Les aménagements envisagés incluent notamment les opérations suivantes :

- Partie nord : chemin des berges nord
- Création d'un escalier depuis le pont de Régemortes vers la plaine du camping ;
- Aménagement d'une mise à l'eau ;
- Création d'un ponton d'observation ;
- Création d'un cheminement entre le pont Régemortes et la zone de baignade.
- Partie centrale : Moulins plage
- Aménagement d'une zone de baignade dans l'Allier au droit de la zone de loisir avec plage de sable, solarium et maxi ponton.
- Partie sud : les berges ensommeillées
- Aménagement d'un sentier de traversée de la ripisylve débouchant sur un observatoire de l'Allier et de ses milieux naturels annexes ;
- Aménagement d'un ponton d'observation

Des reprises de berges en génie végétal sont également prévues sur les différents secteurs de l'aménagement.

La localisation des travaux est présentée à l'annexe 1 du présent arrêté.

Titre 2:Dispositions Générales

Article 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modifications

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des éventuels arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 6 : Début, périodes et planning prévisionnel des travaux

Le bénéficiaire informera le service chargé de la police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, la période de réalisation des travaux tient compte des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le dossier de demande d'autorisation et rappelées dans le présent arrêté. Le calendrier des travaux tient notamment compte des enjeux associés aux différentes espèces susceptibles d'être impactées par le projet.

Le planning prévisionnel des travaux est fourni en annexe 2 du présent arrêté. En cas de modifications et/ou d'ajustements, le pétitionnaire informe le service police de l'eau du planning actualisé.

Article 7 : Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement du projet

Le bénéficiaire veille au strict respect des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues dans son dossier de demande.

Article 8 : Modalités de transmission des suivis, des comptes rendus et des différents attendus de l'arrêté préfectoral

L'ensemble des suivis, des comptes-rendus et des différents documents à transmettre en application du présent arrêté doivent être transmis dans les délais fixés par le présent arrêté et par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : ddt-se@allier.gouv.fr (adresse du service environnement de la DDT, coordonnateur de l'instruction et instructeur de la demande d'autorisation environnementale).

En complément des envois informatiques et seulement pour les rendus pour lesquels le préfet l'estime nécessaire, le bénéficiaire transmet également à l'administration un exemplaire papier du document.

Article 9 : Information préalable des entreprises réalisant les travaux

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de notifier le présent arrêté préalablement aux travaux à l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier. Il veille à s'assurer du strict respect de celui-ci par l'ensemble des intervenants.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents et moyens d'intervention en cas d'incidents ou d'accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Titre 3:Prescriptions particulières relatives à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Article 11 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions figurant dans les arrêtés de prescriptions ministériels associés aux différentes rubriques de la nomenclature IOTA (article R214-1 du code de l'environnement). Les références des arrêtés concernés figurent à l'article 3 du présent arrêté.

Article 12 : Protocole d'intervention en cours d'eau

Les modalités d'intervention en cours d'eau devront faire l'objet d'un protocole précis décrivant le mode opératoire envisagé. Le protocole devra être adressé au plus tard quinze jours avant le démarrage prévisionnel des travaux au service police de l'eau et faire l'objet d'une validation préalable à sa mise en œuvre. Ce protocole devra intégrer les mesures de suivi du risque inondation, et le cas échéant, de repli mises en œuvre en cas de crue.

Article 13 : Prévention des pollutions accidentelles

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention des pollutions accidentelles. En particulier, il devra établir un plan d'intervention préalablement aux travaux. Ce plan devra définir d'une part les dispositions préventives à mettre en œuvre (aires de remplissage éloignée du cours d'eau, examen attentif des engins utilisés...) et d'autre part, les dispositions et les moyens à mettre en place en cas d'incident.

Article 14 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

Le bénéficiaire mettra en place des moyens de lutte adaptés contre les espèces exotiques envahissantes. Il devra prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour éviter leur prolifération notamment en phase travaux. Un suivi des secteurs ayant fait l'objet de travaux devra être mis en place pendant une durée minimale de 3 ans après la fin des travaux. Ce suivi fera l'objet d'une transmission au service police de l'eau et présentera, le cas échéant, les mesures de lutte envisagées pour lutter contre la prolifération de ces espèces si elles venaient à être observées.

Article 15 : Gestion des embâcles

Le bénéficiaire procédera à un enlèvement régulier des embâcles pouvant être retenus par les aménagements envisagés et notamment les pontons.

En complément de cette gestion régulière, après chaque crue significative, en cas de présence d'embâcles, ceux-ci seront retirés par les moyens adaptés.

Article 16 : Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle

Afin de vérifier que les objectifs de qualité du milieu récepteur ne sont pas remis en cause par les travaux un suivi de la qualité des eaux sera réalisé lors des travaux.

En phase chantier pendant la période de travaux de reprise des berges et de réalisation des pontons, une mesure amont/aval de la qualité de l'Allier est effectuée sur les paramètres physico-chimiques listés ci-dessous.

Les analyses portent sur les paramètres suivants : température, O₂ dissous, pH, conductivité, MES, DCO, DBO₅, HAP, Zn, Cu, Pb, Ni et Cd. Les modalités de prélèvement et d'analyses seront précisées par le pétitionnaire dans le protocole prévu à l'article 12 du présent arrêté. Celui-ci devra présenter, a minima, les points de prélèvements retenus, la méthodologie de réalisation des prélèvements envisagée ainsi que les méthodes d'analyses.

La turbidité de l'Allier (amont/aval de la zone de travaux) sera mesurée une fois par jour pendant les travaux réalisés dans le lit mineur ou susceptibles d'apporter une charge de matière en suspension dans l'eau. Les modalités de mise en œuvre de ce suivi devront être précisées dans le protocole prévu à l'article 12 du présent arrêté.

Un seuil d'alerte et un seuil d'arrêt sont précisés dans le tableau 1 ci-dessous pour le suivi en turbidité :

Paramètre	Seuil d'alerte	Seuil d'arrêt
Écart de turbidité amont/aval	+30 NTU	+50 NTU

Tableau 1 : Tableau définissant les seuils d'alerte et de crise associés aux travaux envisagés

Le franchissement du seuil d'alerte entraîne un renforcement du suivi au pas de temps horaire et l'adaptation des modalités des travaux en cours dans l'objectif de limiter les départs de matières en suspension. Le franchissement du seuil d'arrêt entraîne l'arrêt des travaux en cours, ceux-ci ne peuvent reprendre qu'après retour sous le seuil d'alerte et selon des modalités d'exécution adaptée qui devront faire l'objet d'une validation préalable du service chargé de la police de l'eau. Tout franchissement du seuil d'alerte et/ou d'arrêt fait l'objet d'une information par mail du service chargé de la police de l'eau.

L'ensemble des frais de prélèvement et d'analyse sera à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

En complément des mesures réalisées, le service chargé de la police de l'eau pourra procéder à des contrôles inopinés.

Article 17 : Zones humides

Étant donné la destruction de 1 800 m² zones humides induite par le projet, des mesures compensatoires seront mises en œuvre conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les mesures compensatoires consisteront à creuser une surface équivalente de 1 800 m² en rive droite de l'Allier. Cette dépression sera connectée à l'Allier, y compris en période estivale. Le bénéficiaire veillera à la reconstitution de milieux similaires à ceux impactés dans cette zone. La zone de compensation figure en annexe 3 du présent arrêté.

Le bénéficiaire réalisera un suivi de la zone humide recréée et de ses fonctionnalités afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre. Ce suivi sera réalisé lors des années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30 après la mise en œuvre effective de la mesure compensatoire.

En cas de comblement, le bénéficiaire procédera à un curage d'entretien en accord avec le service police de l'eau de la DDT.

Article 18 : Prescriptions relatives aux pontons

Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles, le bois utilisé devra être naturellement imputrescible et non traité chimiquement. Les pontons devront être conçus pour résister à une crue, a minima, d'occurrence centennale.

Article 19 : Prescriptions relatives au système d'endiguement

L'étude d'incidence des travaux sur le système d'endiguement (réalisation d'un escalier sur le tertre de la Brasserie) qui sera réalisée préalablement aux travaux devra être transmise au service chargé du contrôle du système d'endiguement (Pôle Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes). Les préconisations techniques issues de cette étude devront faire l'objet d'une validation du service chargé du contrôle.

Titre 4: Dispositions finales

Article 20 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 années. Sauf cas de force majeure, ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le délai mentionné au paragraphe précédent est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'autorisation environnementale d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le présent arrêté d'autorisation environnementale.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par les articles L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Article 21 : Accès aux travaux et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès, aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport permettant d'accéder aux secteurs de travaux et facilite, de manière générale, l'accès aux différents sites de chantier.

Article 22 : Cessation d'exploitation et remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 23 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 24 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 25 : Changement de bénéficiaire

Conformément à l'article R.181-47 du code de l'environnement, le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

Article 26 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies des communes concernées par la présente autorisation ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de l'ensemble des communes d'implantation du projet. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires concernés ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application de l'article R181-38 du code de l'environnement ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de l' Allier, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 27 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

1/ L'affichage en mairie prévu dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers

2/ La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévu par le présent arrêté dans l'article relatif à la publication et à l'information des tiers.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet concerné par la présente autorisation, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 28 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Les maires des communes concernées,

Le directeur départemental des territoires de l'Allier,

Le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité de l' Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Moulins, le 31 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation

Signé

Alexandre SANZ

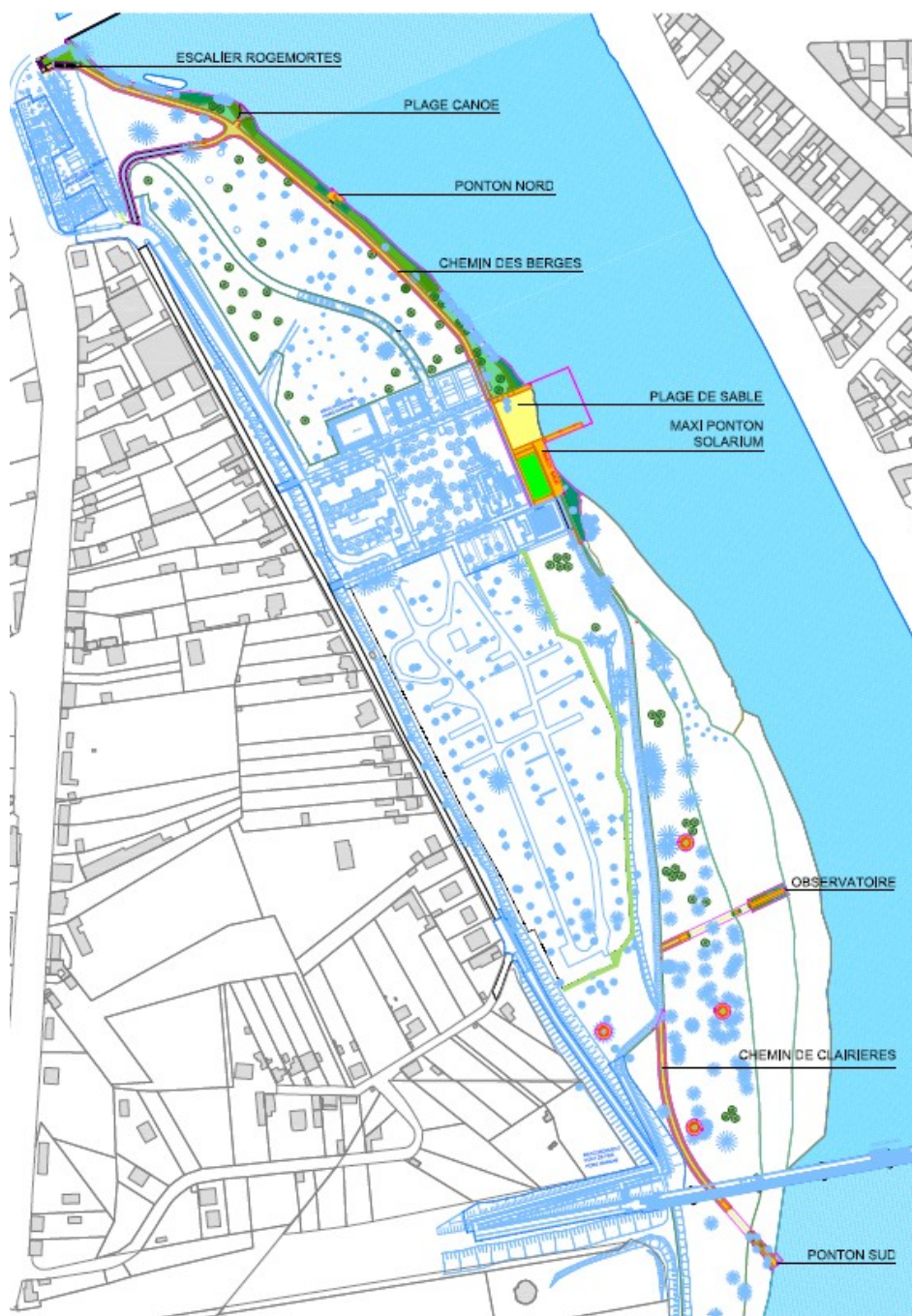
Annexes à l'arrêté préfectoral n° 3040 /2021

Annexe 1 : Plan de localisation général des travaux envisagés

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux

Annexe 3 : Localisation de la zone de compensation à la destruction de zones humides

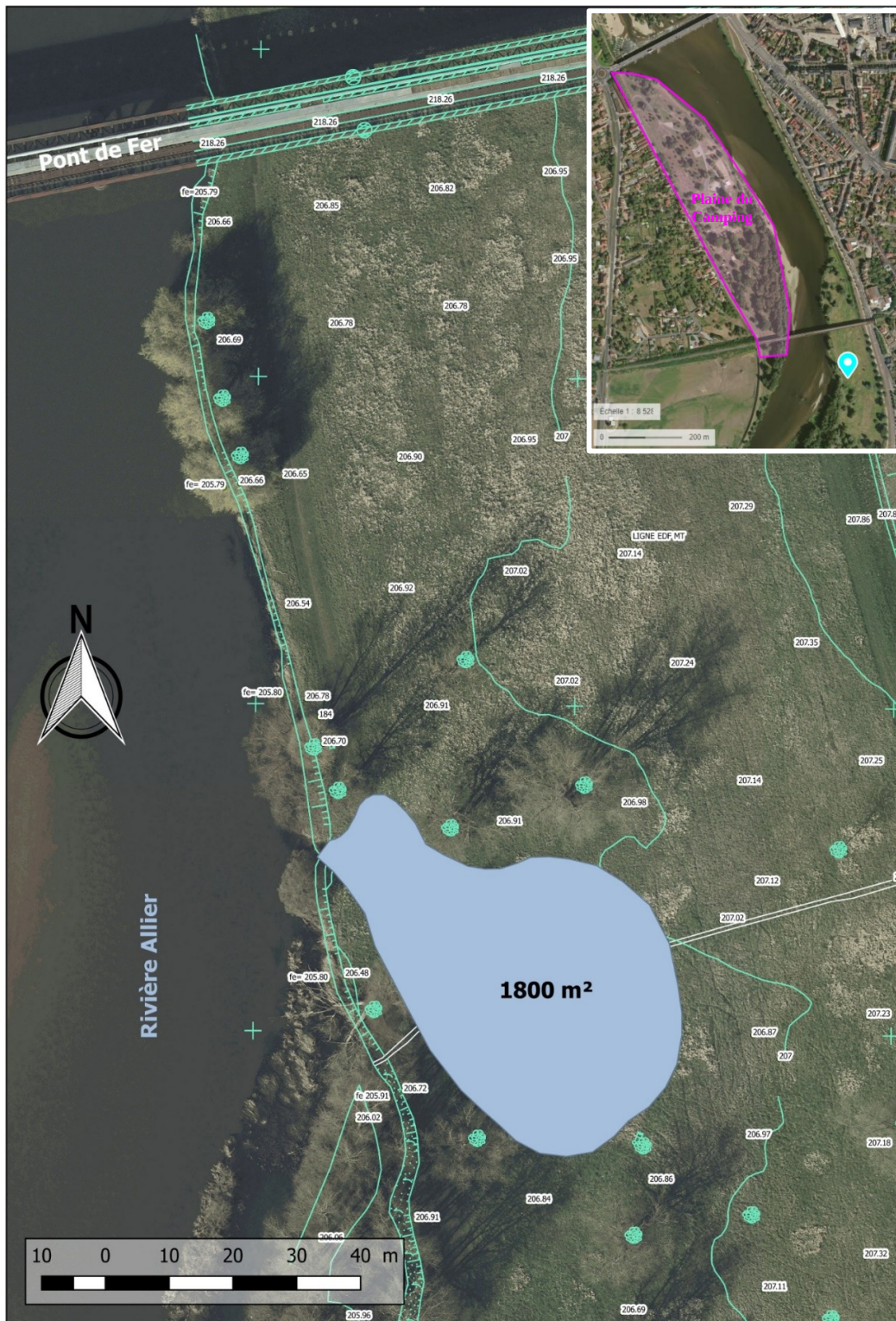
Annexe 1 : Plan de localisation général des travaux envisagés



Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux

Aménagement des berges de l'Allier	2021												2022																																										
	octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			octobre																		
	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40				
Planning																																																							
CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES																																																							
Arrêté de protection de biotope (sternes) : pas de travaux en lien avec la rivière																																																							
Migrations de poissons : pas de travaux dans le lit mineur de l'Allier																																																							
Pas de travaux le long des berges favorables à la biodiversité (rives exondées, îlots, ripisylves)																																																							
TRAVAUX																																																							
Dépassement des emprises																																																							
TOUS LOTS - Période de préparation																																																							
LOT 2 - Zone de compensation																																																							
LOT 2 - Travaux préparatoires																																																							
LOT 2 - Terrassements et reprofilage de berges																																																							
LOT 2 - Génie végétal																																																							
LOT 2 - Pergolas																																																							
LOT 2 - Aménagements paysagers et plages																																																							
LOT 3 - Travaux préparatoires																																																							
LOT 3 - Installation piste d'accès																																																							
LOT 3 - Battage des pieux																																																							
LOT 3 - retrait piste d'accès																																																							
LOT 3 - Longrines																																																							
LOT 3 - Charpentes																																																							
LOT 3 - Platelages																																																							

Annexe 3 : Localisation de la zone de compensation à la destruction de zones humides



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-12-30-00006

Extrait de l'AP N° 3027 2021 du 30 12 21 portant
désignation des journaux et services presse en
ligne pour publication AJL 2022

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté N° 3027/2021 portant désignation des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier pour 2022

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la liste des journaux autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

1°) LA PRESSE QUOTIDIENNE :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**

45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

2°) LA PRESSE HEBDOMADAIRE :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE**

45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

- **L'AURORE DU BOURBONNAIS**

1, rue Voltaire - 03000 Moulins

- **L'ALLIER AGRICOLE**

60, Cours Jean Jaurès - 03000 Moulins

- **LES AFFICHES DE L'ALLIER, GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO**

15, Place Victor Hugo - BP 10056 - 03302 Cusset Cedex

- **LA SEMAINE DE L'ALLIER**

18, rue de la Fraternité - 03000 Moulins

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, la liste des services de presse en ligne (SPEL) autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**

45, rue Clos Four – BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand cedex 2

www.lamontagne.fr

- **LES AFFICHES DE L'ALLIER, GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO**

15, Place Victor Hugo - BP 10056 - 03302 Cusset Cedex

www.affichesallier.org

- **20 MINUTES FRANCE SAS**

24-26 rue du Cotentin – 75015 Paris

www.20minutes.fr

Article 3 : Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

Article 5 : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, regroupées dans une rubrique spéciale.

Article 6 : La direction des journaux figurant dans la liste fixée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'engage sur l'honneur :

- au respect des tarifs et des règles de présentation tel que prévus par l'arrêté du 21 décembre 2012 précité,
- à la mise en ligne sur la base de donnée ACTULEGALES, gérée par l'association de la presse pour la transparence économique (APTE).

Article 7 : Les infractions aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée aux journaux qui ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 précitée, ou ne se conformeraient plus aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Madame la Sous-préfète de Vichy, à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon, à Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux.

**Moulins le 30 décembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance,
Le Sous-Préfet de Montluçon,**

Signé : Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-13-00002

Extrait de l'arrêté N° 100/2022 portant
habilitation pour l'exercice funéraire Régie -
Mairie de Treignat

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté N° 100/2022 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires – Mairie de Treignat

ARRETE

Article 1^{er} : La mairie de Treignat est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

8 – la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-03-0102.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins le 13 janvier 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-13-00003

Extrait de l'arrêté N°99 2022 portant habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires Faucheron
ART FLORAL

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté N° : 99/2022 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement des pompes funèbres FAUCHERON FLEURS FUNÉRAIRES – ROC' ECLERC, sous l'enseigne « ART FLORAL », dont l'établissement est situé : 29, rue Jean Jaurès à Commentry (03 600), et la chambre funéraire de Malicorne est sise : Z.A. La Brande à Malicorne (03600), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière
- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 3 – les soins de conservation ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-03-0019.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 janvier 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé: Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-20-00001

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

relatif à l'adjonction de la compétence
supplémentaire

Ouvrages structurants (aménagement routiers
de desserte du

LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la
RN7)

à la communauté d'agglomération Moulins
Communauté



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

**Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale**

N° 137 / 2022

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
relatif à l'adjonction de la compétence supplémentaire
Ouvrages structurants (aménagement routiers de desserte du
LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7)
à la communauté d'agglomération Moulins Communauté**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 par fusion-extension, et notamment son annexe 3 relative aux compétences exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 3186/2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1895/2017 des 20 et 27 juillet 2017 portant adjonction d'une compétence supplémentaire (GAL) à la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°61/2018 des 27 décembre 2017 et 4 janvier 2018 portant adjonction de la compétence supplémentaire « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » à la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

.../...

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1789/2018 des 28 juin et 9 juillet 2018 portant adjonction de la compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire » à la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 3332 /2018 des 31 octobre et 21 novembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 735/2019 des 4 et 14 mars 2019 portant adjonction de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1280 des 2 et 13 mai 2019 portant adjonction de la compétence « gestion du très haut débit » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2109 des 20 et 30 août 2019 portant adjonction de la compétence « contrat local de santé » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2677 /2019 du 30 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de Moulins Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1662 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre SANZ, Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 23 septembre 2021 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7 » ;

VU les délibérations, par lesquelles les conseils municipaux de 35 communes membres expriment leur accord à l'adjonction de la compétence « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7 » adoptée par délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal d'une seule commune membre a émis un avis défavorable à cette proposition de modification statutaire ;

VU l'absence d'avis, réputés favorables, des autres communes membres de Moulins communauté ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier ;

ARRENTENT

ARTICLE 1er : Conformément aux statuts annexés au présent arrêté, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée, au titre de ses compétences supplémentaires, de la compétence suivante : « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7 ».

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations du conseil communautaire de Moulins Communauté et des conseils municipaux des communes membres demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre, les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Allier et de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale des territoires de l'Allier, les Directrices départementales du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre et de l'Allier, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **-6 JAN. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

Fait à Moulins, le **20 JAN. 2022**

Le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général


Alexandre SANZ

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral en date du

Fait à Nevers, le **06 JAN. 2022**
Le Préfet de la Nièvre

Fait à Moulins, le **20 JAN. 2022**
le Préfet de l'Allier

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Blandine GEORJON

Alexandre SAUVAZ

MOULINS COMMUNAUTE

STATUTS

PREAMBULE

A compter du 1er janvier 2017, a été prononcée la fusion de la communauté d'agglomération et des communautés de communes suivantes, avec extension, en concomitance, à deux communes de la Nièvre :

- communauté d'agglomération «Moulins communauté» composée des Communes d'Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure,
- communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » composée des communes de Château-Sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veudre ;
- communauté de communes «Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise » composée des communes de La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat -sur-Engièvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin;
- communes de la Nièvre concernées: Dornes et Saint-Parize-En-Viry (membres de la communauté de communes «Sologne Bourbonnais Nivernais », siégeant dans ce département).

Il convient de fixer les statuts de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté ».

LES STATUTS SONT DEFINIS COMME SUIT :

ARTICLE 1er :

La communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » est donc composée des 44 communes suivantes :

Aubigny, Aurouër, Avermes, Bagneux, Bessay-Sur Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Chemilly, Chézy, Coulandon, Gennetines, Gouise, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-

Réal, Neuvy, Saint-Ennemond, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure, Château-sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veudre, La Chapelle-aux-Châsses, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Englèvre, Lusigny, Paray-Le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais et Thiel-sur-Acolin, Dornes et Saint-Parize-En-Viry.

ARTICLE 2 : La communauté issue de la fusion-extension prend le nom de « Moulins Communauté ». Elle est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : La communauté d'agglomération « Moulins Communauté » relève du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code des impôts

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » est situé à l'Hôtel d'agglomération 8, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny CS61625 03000 MOULINS.

ARTICLE 5 : La gouvernance est fixée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, les communes pour lesquelles un seul conseiller communautaire titulaire a été octroyé disposeront également d'un conseiller suppléant.

ARTICLE 6 : Les compétences de la Communauté d'agglomération de MOULINS sont les suivantes :

6.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

6.1.1. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

6.1.2. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code;

6.1.3. EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire;

- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;

6.1.4. EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville;

6.1.5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

6.1.6. EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

6.1.7. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

6.1.8. EAU (à compter du 1^{er} janvier 2020) ;

6.1.9. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 (à compter du 1^{er} janvier 2020) ;

6.1.10. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L. 2226-1 (à compter du 1^{er} janvier 2020).

6.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 (jusqu'au 31 décembre 2019)

6.2.2. EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- lutte contre la pollution de l'air,

- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

6.2.3. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.2.4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.3. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques.
- Ouvrages structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7
- En matière de santé :
 - o Protection de la santé des sportifs.
 - o Contrat Local de Santé
- Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :
 - o Etablir sur leur territoire des Infrastructures -passives- (Idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
 - o Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
 - o Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
 - o Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals.
- Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome
- La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre conventions d'objectifs ou de partenariat :
 - o La foire médiévale de Souvigny
 - o Les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

Moulins Communauté assure le rôle de structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » tel qu'il est défini dans la convention entre le Groupe d'Action Locale, l'autorité de gestion du FEADER et l'Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de

développement rural de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement du GAL, l'EPCI a entre autres pour mission de :

- o Coordonner le programme (programmation, suivi, évaluation, gestion administrative et financière en lien avec l'autorité de gestion),
 - o Favoriser la mobilisation, la concertation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés,
 - o Assurer l'animation du programme Leader,
 - o Soutenir et promouvoir les initiatives émergeant du territoire qui seront en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL
- Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes
 - Pays d'art et d'histoire
 - Gestion et entretien d'un mini bus
 - Gestion des eaux pluviales urbaines (jusqu'au 31 décembre 2019)

ARTICLE 7 : Habilitation statutaire

La Communauté d'agglomération de MOULINS peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres disposant des documents d'urbanisme nécessaires, l'instruction des autorisations et des actes liés au droit des sols, conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : L'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 9 : Extension de compétences

Les communes membres de la Communauté d'agglomération de MOULINS peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les présents statuts ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Nouvelles adhésions

Le périmètre de la Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être étendu par l'adhésion de nouvelles communes, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Conditions financières et patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'agglomération de MOULINS dans tous les droits et obligations des communes.

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération de MOULINS comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du Code Général des Impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement)
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération

- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- les fonds européens
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit du versement destiné aux transports communs prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 12 : Fonctionnement

12.1. Le bureau (ARTICLE L.5211-10 CGCT)

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau.

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, dont le nombre sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

12.2. Le Président (ARTICLE L.5211-9 CGCT)

Il prépare et exécute les délibérations de l'assemblée ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il représente en justice la Communauté d'agglomération de MOULINS.

12.3. Les délégations

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 CGCT
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties par le Conseil Communautaire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

12.4. Le Conseil Communautaire (ARTICLE L.5211-11 CGCT)

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le Président convoque les conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'agglomération de MOULINS ou dans un lieu choisi par le Conseil Communautaire dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

12.5. Règlement intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera, en application de l'article L.2121-8 Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 dudit Code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'agglomération de MOULINS.

ARTICLE 13 - Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - Dissolution

La Communauté d'agglomération de MOULINS pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-01-21-00003

Arrêté préfectoral n° 145/2022 du 21 janvier 2022
portant renouvellement de l'agrément de la
société SARP OSIS SUD-EST - Site de Montluçon -
pour la réalisation des vidanges et le transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 145/2022 du 21 janvier 2022

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de la société SARP OSIS SUD-EST
Site de Montluçon - pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive européenne n° 86-278 du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des "Eaux Résiduaire Urbaines" ;

VU la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à 47, R.214-1 et R.541-50 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application des articles R.211-25 à 47 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le dossier de demande d'agrément reçu complet et régulier en date du 30 avril 2021 présenté par la société SUEZ RV OSIS SUD-EST ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00
www.allier.gouv.fr

VU le courrier de la société SARP OSIS SUD-EST en date du 15 novembre 2021 suite à l'acquisition d'OSIS par SARP, et à la demande d'augmentation des quantités de dépotage auprès de Montluçon Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2412/11 en date du 9 août 2011 portant autorisation de la station de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération de Montluçon Communauté, située dans la commune de Montluçon (03100), Lieu-dit «La Loue», recevant les matières de vidange ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2007 portant prescription spécifiques à déclaration de la station de traitement des eaux usées de Saint-Éloy-les-Mines - Bourg, située dans la commune de Saint-Éloy-les-Mines, recevant le traitement des matières de vidange ;

VU le récépissé de déclaration n° 1069/18 en date du 12 février 2018 délivré à SUEZ RV OSIS SUD-EST pour l'exercice de transport par route de déchets non dangereux ;

CONSIDERANT les conventions jointes au dossier de demande d'agrément liant le demandeur, SARP OSIS SUD-EST et les maîtres d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées collectives, pour l'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

TITRE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire du renouvellement d'agrément

Le renouvellement de l'agrément est accordé à la société :

**SARP OSIS SUD-EST
Rue Eugène Sue
03100 Montluçon
SIRET : 957 528 474 00142**

Article 2 : Numéro départemental d'agrément

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : **03/2021/002**

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 3 : Description de l'activité

La société SARP OSIS SUD-EST est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

L'agrément est accordé pour un tonnage annuel de 4 500 t/an, déposé auprès des stations de traitement des eaux usées suivantes :

- Montluçon – La Loue,
- Saint-Éloy-les-Mines - Bourg.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 4 : Validité de l'agrément

Le présent agrément a une durée de validité de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que les conventions de dépotage sus-visées restent valides.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Traçabilité et documents à établir

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1^{er} avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

Article 6 : Contrôle

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

Article 8 : Modification de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 9 : Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Le bénéficiaire, dont l'agrément a été retiré, ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Condition de renouvellement de l'agrément

Au moins six (6) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 11 : Abrogation des précédents arrêtés

L'arrêté n°1131/2011 et l'arrêté complémentaire n°1940/15 sont abrogés et sont remplacés par le présent arrêté.

Article 12 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Informations des tiers

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent agrément est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou, le cas échéant, dans le délai de six mois à compter du démarrage effectif de l'activité, suivants les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 16 : Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- Le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montluçon,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier par intérim,
- Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- La Colonelle Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera adressée à chaque maître d'ouvrage visé d'installation de traitement des eaux usées.

Moulins, le **21 janvier 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-01-03-00002

médaille d'honneur régionale départementale et
communale - promotion 1er janvier 2022



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat**

ARRETE N° 1 /2022

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022**

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUROY Philippe

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, SICTOM REGION MONTLUCONNAISE, demeurant à DOMERAT.

- Madame BANAUDI Florence

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BARBEY Claude

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, VILLE DE VICHY, demeurant à BRUGHEAS.

- Madame BARBIER Danièle née VIKTORY

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BAUDREZ Aurélien

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Monsieur BEAUJEAN Raphaël

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, VILLE DE VICHY, demeurant à BUSSET.

- Madame BERNARDIN Stéphanie née ROBERT

Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

- Monsieur BERNARD Pierre

Agent de maîtrise principal - Directeur des services techniques, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CUSSET.

- Madame BERNIER Valérie née JAULIN

Médecin hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur BERNOT Loïc**
Agent de maîtrise, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame BERTHON Catherine**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MEILLARD.
- **Madame BERTRAND Maria née SILVANO ROCHA**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-MENOUX.
- **Madame BESSON Christine née BIDEZ**
Conseillère municipale, MAIRIE DE FLEURIEL, demeurant à FLEURIEL.
- **Monsieur BILGER Bertrand**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur BOLLET Jean-Claude**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT.
- **Madame BONNAT Natacha**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à NEUVY.
- **Monsieur BONVIN Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CHARMEIL.
- **Madame BOUCHE Annie**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTMARSAULT.
- **Madame BOURDAIS Yvonnick**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur BOUTRY Joël**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à TREVOL.
- **Madame BOY Nadine née CAUSSANEL**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.
- **Madame BRUNOT Nathalie née REVERET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Monsieur CALISTO Helder**
Ouvrier principal 2ème classe, MAISON DE RETRAITE EHPAD AIGUEPERSE, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur CAPILLON Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Monsieur CARNEIRO Jean-Michel**

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS
COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur CHABERT Luc**

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY-
LE-REAL.

- **Madame CHAMPROUX Myriam née GUILLOT**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à
SAINT-PRIEST-EN-MURAT.

- **Monsieur CHARMETANT Guy**

Maire, MAIRIE DE MONTBEUGNY, demeurant à MONTBEUGNY.

- **Monsieur CHARONNIER Loïc**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTBEUGNY, demeurant à
MONTBEUGNY.

- **Monsieur CHARPIN Jean-Paul**

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à
SALIGNY-SUR-ROUDON.

- **Monsieur CHARTIER Cédric**

Conseiller des APS, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MARINGUES.

- **Madame CHARTIER Sophie**

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à ROCLES.

- **Madame CHASTANG Denise**

Adjoint administratif principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à
YZEURE.

- **Madame CHAVANNE Magali**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA MOULINS
COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Madame CHERVANT Patricia**

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.

- **Madame CHOPIN Christine née MORANGE**

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Madame CLARCK Michelle née REURE**

Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE DE COULANDON, demeurant à
COULANDON.

- **Monsieur CLEMENT Fabrice**

Agent de maîtrise, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame CLERC Sylvie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à
MONTLUCON.

- **Madame COMBRIAT Sophie**

Assistant de conservation principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.

- Madame COMPAGNAT Nathalie née PERARD

Technicien paramédical classe supérieure, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à FLEURIEL.

- Madame CORRE Marie-Emmanuelle née MERLE

Attaché, VILLE DE VICHY, demeurant à VENDAT.

- Madame CRETAUD Maryse

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE.

- Madame DAPZOL Elsa

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame DEBITON Véronique

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur DECEUNINCK Jean-Christophe

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MARIGNY.

- Madame DE MACEDO Marie, Fernande

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur DEMAY William

Agent de maîtrise, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur DERVIEUX Pierre

Attaché hors classe, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-YORRE.

- Madame DUBOIS Maryline

Agent de service, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, demeurant à AINAY-LE-CHATEAU.

- Madame DUCEAU Carine

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur DUMAIT Nicolas

Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à BAGNEUX.

- Monsieur DUPUY Pascal

Assistant familial, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame ERB Virginie née CHARTIER

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur FLERET Félix

Technicien principal 1ère classe, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- **Monsieur FLUCKIGER Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.
- **Madame FORYS Patricia née LE ROY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame FRADILLON Béatrice**
Technicien paramédical classe supérieure, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à TREVOL.
- **Madame GAINARD Christelle**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-SORNIN.
- **Monsieur GALLAUD Jean-Pierre**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Madame GARNIER Céline née DEMERVILLE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à CRESSANGES.
- **Monsieur GASSED Hamed**
Gardien-brigadier, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame GAYRAUD Brigitte**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Madame GIANNUCCI Nelly**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTOLDRE.
- **Monsieur GIBAUD Rémi**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à MOULINS.
- **Madame GILLET Nathalie**
Attaché, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à SAULCET.
- **Monsieur GIRARD David**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.
- **Madame GIRAUD Valérie née LE THEUF**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame GOUEFFON Martine née MERLE**
Adjointe au maire, MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- **Madame GOUGAT Isabelle née BILLAUD**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Monsieur GOUTEREAUD France**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COULEUVRE, demeurant à COULEUVRE.

- **Monsieur GUGLIELMINI Alban**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.

- **Monsieur GUINATIER Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE SIOULE ET DE BOUBLE, demeurant à SAINT-PONT.

- **Madame GUINOT Evelyne**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS - C.C.A.S., demeurant à MOULINS.

- **Monsieur HAMOUCHE Kamel**
Agent de maîtrise principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à VAUX.

- **Madame HARMAND Catherine née MANSAT**
Assistante de direction, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, demeurant à ESTIVAREILLES.

- **Monsieur HENRIQUES Manuel**
Adjoint technique principal 2ème classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame HENRY Olivia**
Adjoint administratif territorial, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Monsieur HUGON Jean-Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DIOU.

- **Monsieur JALLET Bernard**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MONTBEUGNY, demeurant à MONTBEUGNY.

- **Madame JESIEK Marie-Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame LABOURBE Coralie**
Rédacteur principal 1ère classe, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à MAGNET.

- **Monsieur LASSALLE Julien**
Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.
- **Monsieur LAURENT Cyril**
Adjoint technique territorial, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame LAURENT Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, C.C.A.S. DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LEBON Murielle née ROY**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à QUINSSAINES.
- **Monsieur LE COAT Bruno**
Agent de maîtrise principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LEONARD Angélique**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS - MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à CHANTELLE.
- **Madame LIRA Béatrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-ANGEL.
- **Monsieur LOUIS Claude**
Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM REGION MONTLUCONNAISE, demeurant à LA CHAPELAUDE.
- **Madame LUNSDENTH DEL CASTILLO Loyzith**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Monsieur MAHDJOUR Farouk**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM REGION MONTLUCONNAISE, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur MALLERET Denis**
Aide médico-psychologique, EHPAD François Greze, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur MANZON Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Monsieur MARCEL Thierry**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ.
- **Madame MARCHAND Carine**
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE COULANDON, demeurant à COULANDON.
- **Madame MARECHAL Christine**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur MARQUET Damien

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DROITURIER.

- Monsieur MARTINANT Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur MARTIN Jean-Sébastien

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Madame MARTIN Sabine

Adjoint technique territorial, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à THIONNE.

- Monsieur MARTINS Serge

Agent de maîtrise, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- Monsieur MARTIN Stéphane

Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM REGION MONTLUCONNAISE, demeurant à ARCHIGNAT.

- Monsieur MASSON Olivier

Rédacteur, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame MAZUEL Florence-Murielle

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.

- Monsieur MICHARD Mathieu

Attaché, COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-ANGEL.

- Madame MLYNSKI Barbara

Directrice générale adjointe des services, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à ABREST.

- Monsieur MORET David

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Monsieur MORIN William

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à NEUVY.

- Madame MURAT Nathalie

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame NEBOUT Lucile née LE MOEL

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.

- Madame OTTO Jacqueline

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

- **Monsieur PAILLER Jacques**
Maire honoraire, MAIRIE DE SAINT-VOIR, demeurant à SAINT-VOIR.

- **Monsieur PAUMIER Stéphane**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur PERRIER Christian**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-VOIR, demeurant à SAINT-VOIR.

- **Monsieur PERRIN Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- **Monsieur PHILIPPOTEAUX Hugues**
Rédacteur principal 1ère classe - Secrétaire général, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à ETROUSSAT.

- **Madame PICARD Caroline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- **Madame POIGNE Audrey née BOURSAT**
Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à BOUCE.

- **Monsieur PORTERAT Damien**
Technicien principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- **Madame PREVOST Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à DESERTINES.

- **Madame RANDRIANASOLO Bako née RAHANTAMALALA**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.

- **Monsieur RAVOUX Pascal**
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame REDON Pascaline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- **Monsieur REDON Xavier**
Responsable service eau potable, SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DE SIOULE ET BOUBLE, demeurant à CHARMES.

- **Madame REGUENA Catherine née PACHURKA**
Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- **Madame ROBERT Nathalie**
Agent de service, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- **Madame ROUIF Corinne née ORLANDO**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame ROY Marie-Agnès**
Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à GENNETINES.
- **Madame SACRISTAN Brigitte née CAILLE**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.
- **Monsieur SCHAMMO Jean-Marc**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame SCHMITT Marie-Paule née MOREL**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Madame SCHMITT Stéphanie née DOURY**
Conseiller socio-éducatif, VILLE DE VICHY, demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES.
- **Monsieur SPEISSER Philippe**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-VOIR, demeurant à SAINT-VOIR.
- **Madame TABEL Messaouda née ABACHA**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.
- **Madame THOMARAT Patricia**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CHARMEIL.
- **Madame TILLET Nicole née D'OLIVEIRA**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHEVAGNES.
- **Madame TOUZIN Marie-Hélène née MARTIN**
ATSEM, SIRP DE CHIRAT L'EGLISE COUTANSOUZE LOUROUX DE BOUBLE ET ECHASSIERES, demeurant à LOUROUX-DE-BOUBLE.
- **Monsieur TULOUP Fabrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LE DONJON.
- **Monsieur VARENNE Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.
- **Monsieur VICHARD Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame VICHARD Régine**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à ABREST.

- Madame VIGIER Patricia

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur VILLATTE Denis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur VINCENT Damien

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LA CHAPELAUDE.

- Madame VINCENT Valérie née PEYROUX

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à HURIEL.

- Madame VITULIN Evelyne

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame ZOVEDA-THEURIOT Angélique

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à BRESSOLLES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALEVEQUE Françoise née MONTGIRAUD

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LOUROUX-DE-BOUBLE.

- Monsieur ALONSO-MARTINEZ Pierre

Ouvrier principal 1ère classe, MAISON DE RETRAITE EHPAD AIGUEPERSE, demeurant à BIOZAT.

- Madame AUFAUVRE Jacqueline, Agnès née GUIPONT

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à COMMENTRY.

- Madame BARDET Francine née SOMMANT

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERAND-LE-PUY, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- Monsieur BASSET Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à GANNAT.

- Madame BEAUDRAN Christel née PUY

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame BLOT Catherine née DZIEDZIC

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- **Monsieur BOITIER Jean-Michel**
Adjoint administratif principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DORNES.
- **Madame BOURLEAU Nadine née BONNOT**
Technicien principal 1ère classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BOUT Denis**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.
- **Monsieur BRENON Guy**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MERCY, demeurant à MERCY.
- **Madame CABALLERO Christine née NERON**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame CADET Sylvie**
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT.
- **Madame CHABRY Véronique née VERNAY**
Aide médico-psychologique, EHPAD François Greze, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.
- **Madame CHAPLAIN Nathalie née GAUMET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS - C.C.A.S., demeurant à MOULINS.
- **Madame CHAUSSARD Stéphanie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame CHENARD Danièle née DARD**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à LE VERNET.
- **Madame CHEVALIER Chantal née GARACHON**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur CHEZEAU Ludovic**
Commis de cuisine, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, demeurant à CERILLY.
- **Madame CONTE Nadine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à MOULINS.
- **Madame CORNIL Hélène née RIBES**
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Monsieur DEBORDE Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DESERTINES.

- **Madame DELMAT Nelly**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Madame DENIS Geneviève née PAULET**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VILLEBRET.
- **Monsieur DESBOUYS Martial**
Aide médico-psychologique, EHPAD François Greze, demeurant à TREZELLES.
- **Monsieur DIOT Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à MOULINS.
- **Madame DORSIT Hélène**
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur DUMONT Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à BEAULON.
- **Monsieur FOUCRIER Jean-Marie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame GAGNANT Ghislaine née AUMIGNY**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame GAJEWSKI Edith née MAILLET**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS, demeurant à CERILLY.
- **Madame GELIN Fabienne née POURADIER-DUTEIL**
Bibliothécaire principal, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Monsieur GONNOT Lucien**
Maire honoraire, COMMUNE DE NEUILLY LE REAL, demeurant à NEUILLY LE REAL.
- **Monsieur GORSSE Thierry**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES.
- **Madame GUERESSE Nathalie**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SOUVIGNY, demeurant à SOUVIGNY.
- **Madame GUILLEMIN Mireille**
Infirmière D.E. classe supérieure, EHPAD - RÉSIDENCE MARCELLIN VOLLAT, demeurant à CHASSENARD.
- **Monsieur HARLE Eric**
Agent de maîtrise, ROANNAIS AGGLOMERATION, demeurant à BERT.

- Monsieur HENRY Philippe

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD François Greze, demeurant à VARENNES-SUR-TECHE.

- Monsieur JEANNIN Denis

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.

- Madame JEANNIN Isabelle née SDRALEK

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à ABREST.

- Madame KASPEREK Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame LARDENOIS Marie-Dominique née THOMSEN

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur LAROCHE Jean-Michel

Conseiller municipal, MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- Monsieur LARTIGAU Gilbert

Conseiller municipal, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

- Monsieur LAVILLE Martial

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Monsieur LE BAIL Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame LIRIS Ilda née CORREIA

Attaché territorial, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à LE VERNET.

- Madame LONGEN Nathalie née CONDON

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-YORRE.

- Madame MARION Isabelle née JONNET

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LUSIGNY.

- Madame MASSACRIER Viviane née PRAS

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER.

- Madame MAY Cécile née BANASZKIEWIEZ

Rédacteur, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BAGNEUX.

- Madame MAZEROLLES Agnès née FAURE

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- Monsieur MECHIN Serge

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Monsieur MILAVAUD Igor

Ingénieur en chef, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à AVERMES.

- Madame MINOIS Pascale née DIETTE

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame MISSIOUX Martine née GADOMSKI

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, SYND INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE QUINSSAINES SAINT MARTINIEN LAMAIDS, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur MOLLARET Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à BRESSOLLES.

- Monsieur MURCIA Franck

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame NICOLAS Joëlle

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur NOEL Yves Alain

Maire, COMMUNE DE MERCY, demeurant à MERCY.

- Madame PACAUD Corinne née BONNARD

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LE VERNET.

- Madame PARILLAUD-MEULIN Claudie née PARILLAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

- Madame PENIN Béatrice née ARBAUD

Rédacteur territorial, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame PERRIN Marie-Claude née TIERCIN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- Madame PHAM Dominique

Agent de maîtrise principal, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- Madame PICARD Florence née SYLVESTRE

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- **Madame PISSOCHET Catherine née MARIDET**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD François Greze, demeurant à RONGERES.
- **Madame PLANCHE Isabelle née MARTIN**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur POULET André**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à COMMENTRY.
- **Monsieur PUYFOULHOUX Bruno**
Technicien, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à ESTANDEUIL.
- **Monsieur QUIRET Thierry**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur RENOUX Jean-Claude**
Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à BILLY.
- **Monsieur ROY Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à MOULINS.
- **Madame RUBY Sylvie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Madame RUFFAUT Michèle née OULIER**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-YORRE.
- **Monsieur RYPEN Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à BRUGHEAS.
- **Monsieur SANCIAUME Michel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MERCY, demeurant à MERCY.
- **Madame SCORTATOR Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur SIROTEAU Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.
- **Monsieur SOUILLAT Christophe**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAY-SUR-LOIRE, demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE.
- **Madame SOUILLAT Laurence née AUCLAIR**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame TEISSONNIER Véronique née DUMONT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à NEUVY.

- Madame TORINEAU Christine née ROY

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur VACQUANT Olivier

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VILLEBRET.

- Monsieur VASSAL Georges

Agent social principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame VENUAT Carole née SOUCHE

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame ZAMIARA Lucyna née KURASZ

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur ZANOLIN Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur AMAZIAS Jean-Pierre

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à CUSSET.

- Madame ANDRE Patricia née PINEL

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CHATELDON.

- Madame ARNAUD Nadine née ROLAND

Attaché territorial, MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Madame BAPTISTE Véronique née NEURY

Aide-soignante principale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame BECOUZE Sylvie née TRETON

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à BUSSET.

- Monsieur BELOT Jacques

Adjoint au maire, MAIRIE DE FLEURIEL, demeurant à FLEURIEL.

- Monsieur BOITIER Alain

Agent de maîtrise principal, CA MOULINS COMMUNAUTE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur BOURET Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur BRERAT Denis

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur CHABANNE Jacques

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur CHARLIEU Dominique

Ingénieur, VILLE DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Monsieur CONY Yves

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS - C.C.A.S., demeurant à MOULINS.

- Madame COUTIN Martine née LEJOSNE

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame DENIS Nicole née MARCAUD

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Monsieur DROUIN Christophe

Agent de maîtrise principal, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur DUBUSSET Eric

Agent de maîtrise principal, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Madame GONZALEZ Monique

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Monsieur GOUTORBE Jean-Jacques

Adjoint technique territorial, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Monsieur LAVALLARD Thierry

Directeur de police municipale, VILLE DE VICHY, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Monsieur LINTZ Serge

Attaché principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame MALLOT-DELMAS Brigitte née MALLOT

Attaché principal, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS, demeurant à YZEURE.

- Madame MARTIN Martine née MALTHET

Agent de maîtrise, VILLE DE MOULINS, demeurant à BRESSOLLES.

- Monsieur MECHAIN Eric

Adjoint technique territorial, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-YORRE.

- Monsieur ODRAIN Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BELLENAVES.

- Madame POISSONNET Ghislaine née MOREAU

Rédacteur, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à DIOU.

- Madame POTHIER Marie-Christine née PERONNET

Aide-soignante principale, EHPAD François Greze, demeurant à BILLEZOIS.

- Madame PROS-DELERIN Christine née PROS

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

- Madame REGNAULT Isabelle née COLLIN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AUTRY-ISSARDS.

- Monsieur RELIAUD Guy

Brigadier-chef principal, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT.

- Monsieur ROUSSILLON Eric

Agent de maîtrise, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à PREMILHAT.

- Madame SELLIER Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Madame VESVRE Claire née CHATARD

Conseillère municipale déléguée, MAIRIE DE SAINT-VOIR, demeurant à SAINT-VOIR.

- Monsieur VILLATTE Pascal

Agent de maîtrise principal, VILLE DE VICHY, demeurant à CRECHY.

- Madame VILLEMAIRE Véronique née BOISSADIE

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

Article 4 : la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 03 janvier 2022

Le Préfet,

signé

Jean-Francis TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-01-17-00002

Agrément formations aux premiers secours
UGSEL 03

PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile.

Extrait de l'acte n° 114/2022 en date du 17 janvier 2022, portant agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier pour les formations aux premiers secours (UGSEL03).

Article 1er : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) est agréée pour assurer les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de un an, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 17 Janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation, la
Sous-préfète, Directrice de cabinet,

SIGNE

Virginie AVEROUS

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-01-17-00003

Agrément UGSEL 03 pour les formations aux
premiers secours

PREFECTURE

Service interministériel de défense et de protection civile.

Extrait de l'acte n° 114/2022 en date du 17 janvier 2022, portant agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier pour les formations aux premiers secours (UGSEL03).

Article 1er : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) est agréée pour assurer les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de un an, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre de l'Allier (UGSEL03) ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 17 Janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation, la
Sous-préfète, Directrice de cabinet,

SIGNE

Virginie AVEROUS

03_Préf_Préfecture de l' Allier

03-2022-01-11-00003

Arrêté n° 83/2022

portant agrément de la délégation territoriale de
l'Allier de la Crois-Rouge française pour les
formations aux premiers secours

Extrait de l'acte n° 83/2022 en date du 11/01/2022, portant portant agrément de la délégation territoriale de l'Allier de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours.

Article 1er : La délégation territoriale de l'Allier de la Croix-Rouge française est agréée pour assurer les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours civiques (PAE FPSC)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 3 : La délégation territoriale de l'Allier de la Croix-Rouge française s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, la délégation territoriale de l'Allier de la Croix-Rouge française ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète, Directrice de cabinet,

SIGNE

Virginie AVEROUS

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-01-05-00001

DECL Bross Nett Particulier

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 908512205

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 2 janvier 2022 par Madame Idalina SOARES RIBEIRO en qualité de présidente, pour l'organisme BROSS NETT PARTICULIER dont l'établissement principal est situé 6, rue des Paquerettes à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 908512205 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 5 janvier 2022

Pour le Préfet,
La DDETS-PP de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-01-26-00001

DECL DE CORTE Anne-Charlotte

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 907822100

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 24 janvier 2022 par Mademoiselle Anne-Charlotte DE CORTE en qualité de gérante, pour l'organisme Anne-Charlotte DE CORTE dont l'établissement principal est situé 5, Place de Verdun à BOURBON L'ARCHAMBAULT (03160) et enregistré sous le N° SAP 907822100 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet,
La DDETS-PP de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2021-12-29-00004

DECL GOURGUECHON Frédéric

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 443926175

Une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 25 décembre 2021 par Monsieur Frédéric GOURGUECHON en qualité de gérant, pour l'organisme GOURGUECHON Frédéric (nom commercial F.G SERVICES) dont l'établissement principal est situé 324, rue de Sept Fons à DOMPIERRE SUR BESBRE (03290) et enregistré sous le N° SAP 443926175 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 29 décembre 2021

Pour le Préfet,
P/La DDETS-PP de l'Allier,
L'adjointe au chef de service,

signé

Maud LAMBERT

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-01-19-00005

DECL Herakles Particuliers

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 900971987

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 14 janvier 2022 par Madame Aurélie FAURE en qualité de présidente, pour l'organisme HERAKLES PARTICULIERS (nom commercial Net Particuliers) dont l'établissement principal est situé 15, rue Harpet à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 900971987 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 janvier 2022

Pour le Préfet,
La DDETS-PP de l'Allier,
signé
Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2022-01-03-00004

DECL PIET Bertrand

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 908368632

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 28 décembre 2021 par Monsieur Bertrand PIET en qualité de gérant, pour l'organisme Bertrand PIET (nom commercial : Séniors Numérique & Habitat) dont l'établissement principal est situé 29 rue Gabriel Noguier à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 908368632 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet,
La DDETS-PP de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-18-00003

Arrêté CAPA Agrégés 2021-2022

2021-02

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des professeurs agrégés est ainsi constituée :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Michel ROUQUETTE Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du PUY-DE-DOME	Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des Personnels d'Encadrement et IATSS
Monsieur Jean-Marc BODET IA-IPR d'EPS	Madame Marie-Estelle LLORCA IA-IPR d'EPS
Monsieur Noël GORGE IA-IPR de Lettres	Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie et Gestion
Monsieur Jean-Claude FRICOU IA-IPR de STI	Monsieur Michel GAILLIARD IA-IPR de Lettres
Monsieur François TRAUILLÉ Proviseur Lycée CHAMALIERES	Madame Martine EMO Proviseure Lycée V. Larbaud CUSSET
Monsieur Alain CHERAA Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Monsieur Bernard SLUSARCZYK Principal Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée S. Apollinaire CLERMONT- FERRAND	Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE / HORS CLASSE</u>	
SNES SNEP SNESUP FSU	Monsieur Michel PUERTO Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND Madame Chantal COTTES Lycée R. Descartes COURNON	Monsieur Laurent FABIEN Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND Madame Nathalie COLLET Lycée L. de Vinci MONISTROL/LOIRE
SNALC	Monsieur Christophe-Jean ROUSSEL Lycée des Métiers MAURIAC	Monsieur Philippe FONTAINE Collège LES ANCIZES-COMPS
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU Lycée Murat ISSOIRE	Monsieur Jean-Marc PILANDON Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNEP SNESUP FSU	Madame Sophie FRYSZMAN Lycée S. Apollinaire CLERMONT-FERRAND Madame Claire CHARTRAIN-LACOMBE Collège Condorcet PUY GUILLAUME Monsieur Stéphane CUQ Collège La Vigière SAINT-FLOUR	Monsieur David COURSIMAULT IUT Université Clermont Auvergne AUBIERE Madame Nathalie RUMBERGER Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY Monsieur Sylvain DUSCH Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND
SNALC	Monsieur Grégoire LEVEAUX Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND	Madame Catherine BRADLEY-ROUSSEL Lycée des Métiers MAURIAC
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	Madame Marjolaine VALLIN Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND
FNEC FP FO	Monsieur Jean-Yves BELLIARD Collège M. Bloch COURNON	Madame Audrey FROMAGEOT Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 01 juillet 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2022

Le Recteur d'Académie

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-11-00008

Arrêté CAPA CPE 2021-2022

2021-05

**Arrêté rectoral du 11 janvier 2022 portant constitution
de la Commission Administrative Paritaire Académique
compétente à l'égard
des Conseillers Principaux d'Education**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Education ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des Conseillers Principaux d'Education est ainsi constituée :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire	Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire
Madame Sandrine MOURIER-STOPAR Principale Collège La Ribeyre COURNON D'Auvergne	Monsieur Eric FRAYSSINET Proviseur Lycée Montdory THIERS

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>	
SNES SNUEP FSU	Monsieur Olivier RALUY Collège La Charme CLERMONT-FERRAND	Madame Lucia VILCHES Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND
	<u>HORS CLASSE</u>	
SNES SNUEP FSU	Monsieur Philippe LEYRAT LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND	Madame Estelle TRIOULLIER CROS Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNUEP FSU	Madame Magali GALLAIS Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND	Madame Céline BOURDIER Collège M. Curie DESERTINES
SE UNSA	Monsieur Denis ROUSSET LP Desaix ST-ELOY-LES-MINES	Madame Peggy VILLENEUVE-BOURDILLON Collège G. Onslow LEZOUX

Article 2

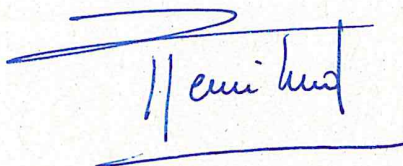
Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 26 avril 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur d'Académie



Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-01-11-00006

ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT
DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGIciel CHORUS



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2022/01_CHORUS

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 4 ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021, renouvelée pour une période de 4 ans du 01/09/2021 au 31/08/2025 par arrêté ministériel du 27 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;
- Vu l'arrêté rectoral n°2021/01 du 05 mars 2021 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 11/03/2021 (2021_CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;

Article 1

Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 362, 363, 364, 723 et 354.**

Article 2

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Tanguy CAVÉ, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLÉMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Mireille DELMAS
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Madame Janick MERCERON
 - Madame Sandrine LESUEUR

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Laurence SIBIAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Janick MERCERON
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Aurore RODRIGUES
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la Certification du service fait

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Janick MERCERON

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

• En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Janick MERCERON

• En qualité de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT

- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Janick MERCERON

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Janick MERCERON

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 11 mars 2021 (2021-CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-24-00005

EXTRAIT ARR 2021-02-0082 - 12 2021 - SCOTS

EXTRAIT Arrêté n° 2021-02-0082 portant modification de la composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SCOTS) du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

.....
ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n° 3668-2020 du 7 janvier 2021 portant modification du sous-comité des transports sanitaires de l'Allier est modifié comme suit :

- 1° - Le médecin responsable du service de l'aide médicale urgente
 - **Docteur Davy MURGUE**

- 2° - Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - **Colonel Philippe SANSA**

- 3° - Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

- 4° - L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - **Lieutenant-Colonel Julien CHARBONNIER**

- 5° - Les Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
 - Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :
 - titulaire : **Monsieur Jérôme AUGER**
 - suppléant : (non pourvu)

 - Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :
 - titulaire : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**
 - suppléant : **Madame Maud GUIRADO**

Pour la Chambre Nationale des services d'ambulances (CNSA)
- titulaire : **Monsieur Christophe ROUSTI**
- suppléant (non pourvu)

6° - Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires

- **Mme Bernadette MALLOT, directrice du centre hospitalier de MONTLUCON**

7° - Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
Non concerné

8° - Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- **Monsieur Frédéric FRAMONT** (Association Départementale de Réponse à l'Urgence – ADRU)

9° - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Joëlle BARLAND-LAPORTE**
- **Monsieur Julien CARPENTIER**

b) Un médecin d'exercice libéral
- **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Allier sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Préfet de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 24 décembre 2021

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

Le Préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-24-00004

EXTRAIT arrêté 3667-2020 modificatif
CODAMUPS-TS

Préfecture de l'Allier

EXTRAIT Arrêté n° 3667-2020 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

.....

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1980-2020 du 18 août 2020 portant renouvellement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Allier est modifié comme suit :

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Allier, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- titulaire : **Madame Evelyne VOITELIER**

Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- titulaire : Monsieur Samir TRIKI, maire de LAVAUT SAINTE ANNE (03100)

- titulaire : Monsieur Pascal BAUDELOT, maire de LENAX (03130)

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

Pour le SMUR

-titulaire : **Docteur Fabien THOMAS**

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- titulaire : **Madame Bernadette MALLOT**, directrice du centre hospitalier de MONTLUCON

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- titulaire : **Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental 03**

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Colonel Patrick VAILLI**

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

-titulaire : **Commandant Julien CHARBONNIER**

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- titulaire : **Docteur Jean-François BAYET**

- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- titulaire : **Docteur Isabelle DOMENECH-BONET**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Laure ROUGE**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : (non pourvu)
- suppléant (non pourvu)

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- titulaire (en cours)
- suppléant

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçants dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'Association des Médecins Urgentistes de France (**AMUF**) :

- titulaire : **Docteur David DALL'ACQUA**
- suppléant : (non pourvu)

Pour le Syndicat des Urgentistes de France (**SUDF**) :

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**
- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- titulaire : **Docteur Abdelhakim Kara TERKI** (Hôpital Privé Saint François à Désertines)
- suppléant : (non pourvu)

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association des Médecins Libéraux pour l'Accès à la Permanence des Soins (**AMLAPS**) :

- titulaire : **Docteur Michel ZILBER**
- suppléant : (non pourvu)

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- titulaire : **Madame Laurence GARO**, directrice centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- suppléant : **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, directeur centre hospitalier de Vichy

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- titulaire : **Madame Karine SANIARD**, directrice Polyclinique Saint Odilon à Moulins (Groupe C2S)

-suppléant : **Monsieur Pascal RIVOIRE**, directeur Hôpital privé Saint François à Désertines (Groupe ELSAN)

- titulaire : (non pourvu)
- suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- titulaire : **Monsieur Jérôme AUGER**
- suppléant (non pourvu)

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

- titulaire : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**
- suppléant : **Madame Maud GUIRADO**

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- titulaire : **Monsieur Frédéric FRAMONT (ADRU 03)**
- suppléant : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléante : **Mme Karima FERRANDON**

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléant : (non pourvu)

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- titulaire : **Monsieur Olivier FRACHON**
- suppléant : **Monsieur Philippe LEPEE**

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Bernard CHAUMEIL**
- suppléant : **Docteur Philippe BARLET**

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Arnaud de la FONCHAIS**
- suppléante : **Docteur Sylvie LEYRELOUP**

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

Pour l'Association Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF) :

- titulaire : **Monsieur Jean-Claude FARSAT**

Pour l'Union Nationale de Famille et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- suppléant : **Monsieur Jean MACIOLAK**

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 7 JANVIER 2021

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-01-13-00004

Extrait arrêté préfectoral n° 105-2022
prolongeant la campagne de vaccination contre
le virus de la Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 105/2022 en date du 13 janvier 2022
prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - Le BUS « La Bourbonnette » placé sous la responsabilité de M. David ZUROWSKI, Directeur général des services du conseil départemental, est prolongé pour assurer la vaccination contre la COVID-19 pendant toute la durée de la vaccination sur les lieux figurant sur la liste ci-dessous. :

- Ainay-le-Château
- Arfeuilles
- Cérilly
- Cosne d'Allier
- Dompierre sur Besbre
- Lapalisse
- Le Donjon
- Le Montet
- Lurcy-Lévis
- Marcillat-en-Combraille
- Montmarault
- Neuilly-le-Réal
- Saint Bonnet-de-Rochefort
- Souvigny
- Vallon-en-Sully
- Villefranche d'Allier
- Villeneuve sur Allier

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-01-04-00002

Extrait arrêté préfectoral n° 13/2022 prolongeant
la campagne de vaccination contre le virus de la
Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 13/2022 en date du 4 janvier 2022
prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la Covid-19 se poursuivra à compter du 3 janvier 2022 et pendant la durée de la campagne de vaccination au sein de la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Allier** sur les lieux suivants :

- BELLENAVES : maison de santé – 1 bis rue du 8 mai 1945
- BROUT-VERNET : salle polyvalente Pierre Audemard d'Alençon – 7-13, allée du Souvenir Français
- CHANTELLE : salle polyvalente Robert Chardonnet – 11, route de Belenaves
- EBREUIL : salle socio-culturelle Armand Pradel – place de la gare
- GANNAT : EHPAD François Mitterrand 1, avenue de la République
- SAINT POURCAIN S/SIOULE – salle Mirendense 13, place Georges Clémenceau

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-30-00007

Extrait arrêté préfectoral n° 3028/2021
prolongeant la campagne de vaccination contre
le virus de la Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3028/2021 en date du 30 décembre 2021
prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la Covid-19 se poursuivra à compter du 4 janvier 2022 et pendant la durée de la campagne de vaccination au sein du centre de vaccination mis en place par **la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier situé 1, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOU-LINS (03000)** ainsi que sur l'antenne suivante :

- local – 2, rue du Stade à BESSON (03210)
- salle des fêtes – 19, rue de la Velle à THIEL SUR ACOLIN (03230)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-30-00008

Extrait arrêté préfectoral n° 3029/2021
prolongeant la campagne de vaccination contre
le virus de la Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3029/2021 en date du 30 décembre 2021
prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la Covid-19 se poursuivra à compter du 5 janvier 2022 et pendant la durée de la campagne de vaccination au sein du centre de vaccination mis en place par **les professionnels libéraux du Bassin de Santé Intermédiaire de MONTLUCON et le centre hospitalier de MONTLUCON situé S2MI – 28, avenue du Président Auriol à MONTLUCON (03100)** ainsi que sur l'antenne suivante :

- Salle des fêtes – Espace Jacques Gaulme – 21, Quai de l'Aumance à HERISSON (03190)
- Théâtre municipal – rue Abel Gance à COMMENTRY (03600)
- Salle du gymnase – rue du Moulin de Lyon à HURIEL (03380)
- Maison de village – 47, rue du Pavé à LA CHAPELAUDE (03380)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-30-00009

Extrait arrêté préfectoral n° 3034/2021
prolongeant la campagne de vaccination contre
le virus de la Covid-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3034/2021 en date du 30 décembre 2021
prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la Covid-19 se poursuivra à compter du 4 janvier 2022 et pendant la durée de la campagne de vaccination au sein du centre de vaccination **Maison des associations mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vichy Val d'Allier et situé Place Charles de Gaulle à VICHY (03200)** ainsi que sur les antennes suivantes :

- Espace Culturel Fernand Raynaud – Place de la Libération à ST GERMAIN DES FOSSES (03260)
- Salle de la Grenette – 4, place du 14 juillet à LAPALISSE (03120)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-01-19-00004

Arr intérim 2022 17 0038 GAGNEPAIN EHPAD
Chantelle

Extrait de l'arrêté n° 2022-17-0038 portant désignation de madame Alexiane GAGNEPAIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Montmarault (03) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Chantelle (03).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Madame Alexiane GAGNEPAIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Montmarault (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Chantelle (03) à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Alexiane GAGNEPAIN percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2022
Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-12-31-00006

ARS ARA Decision 2021 23 0091 Deleg Sign DD

Extrait de la décision N°2021-23-0091 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Nathalie LAGNEAUX | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Marion FAURE | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Philippe DUVERGER | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Alexis BARATHON | - Nicolas HUGO | |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Meryem LETON | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |
| - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------|--------------------|---------------------|
| - Gilles BIDET | - Martine BLANCHIN | - Christelle CONORT |
|----------------|--------------------|---------------------|

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne GEBELIN | - Sébastien MAGNE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Nathalie GRANGERET | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Marie LACASSAGNE | - Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Clémence MIARD |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Martine BLANCHIN | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Véronique SUISSE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Corinne VASSORT |
| - Pauline CHASSANIOL | - Cécile MARIE | |
| - Isabelle COUDIERE | - Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Muriel DEHER | - Cécile MARIE |
| - Maxime AUDIN | - Denis DOUSSON | - Myriam PIONIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Saïda GAOUA | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Jocelyne GAULIN | - Séverine ROCHE |
| - Martine BLANCHIN | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON | - Julie TAILLANDIER |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Béatrice PATUREAU MIRAND |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEVRE-MILON | - Nathalie RAGOZIN |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Charles-Henri RECORD |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Laureline MOALIC | - Laurence SURREL |
| - Sylvie ESCARD | - Marie-Laure PORTRAT | |
| | - Christiane MARCOMBE | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Martine BLANCHIN | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Carine CHANJOU | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Chloé TARNAUD |
| - Magali COGNET | - Nadège LEMOINE | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |
| - Maryse FABRE | - Didier MATHIS | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0087 du 30 novembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon, le 31 décembre 2021

Docteur Jean-Yves GRALL